

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 25 avril 2019 à 20h30

Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le jeudi 25 avril 2019 à la salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu.

M. Bousquet accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LUSTRISSY.

ORDRE DU JOUR

ASSAINISSEMENT

- ✓ STEP Terrasson : attribution des marchés
- ✓ Prestations relatives aux opérations d'hydrocurage des réseaux et des stations : attribution du marché
- ✓ Convention d'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif avec l'ATD24
- ✓ Convention d'assistance technique pour les systèmes d'assainissement

ECONOMIE

- ✓ Vente de terrain sur la ZAE du Rousset

LOGEMENT

- ✓ OPAH : lancement de l'étude pré opérationnelle

TOURISME

- ✓ Structuration Touristique des Territoires : convention avec la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour le financement du poste Chef de projet structuration touristique en Vallée de la Vézère, suite aux modifications de financement du Conseil Régional

TRANSPORTS SCOLAIRES

- ✓ Modalités de fonctionnement

FINANCES

- ✓ Attribution de subventions

QUESTIONS DIVERSES

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PEDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Roger LAROUQUIE, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER.

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Yves MOREAU, Nadine ÉLOI donne pouvoir à Yves MOREAU, Daniel BOUTOT, Pierre AUGUSTE donne pouvoir à Gérard DEBET, Isabelle COMBESCOT, Olivier ROUZIER donne pouvoir à Laurent DELAGE, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Camille GÉRAUD, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORSE, Régine ANGLARD donne pouvoir à Francis VALADE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Jean-Pierre JACQUINET, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Sabine MALARD donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Arlette VERDIER.

SECRÉTAIRE : Mme Catherine LUSTRISSY

Présents	36
Votants :	44

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 8 avril 2019 est soumis au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

STEP de Terrasson Attribution des marchés

La Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, au 1^{er} janvier 2018, a entrepris le projet de construction de la nouvelle station d'épuration de Terrasson.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au bureau d'études SOCAMA.

Le projet a été décomposé en plusieurs lots :

- Lot n°1 : « ouvrages de traitement – Equipements et génie civil » : construction de la nouvelle station d'épuration
- Lot n°2 : « Canalisations » : canalisations gravitaires et de refoulement du poste de relevage de Sarnel ;
- Lot n°3 : « Poste de refoulement des eaux usées » : construction d'un nouveau poste de relevage rue Sarnel.

Le lot n°1 fait l'objet de deux tranches ainsi décrites :

- Tranche ferme : construction des ouvrages permettant de répondre à la problématique du traitement des eaux usées de la ville de Terrasson-Lavilledieu et du bourg de Cublac ;
- Tranche optionnelle : construction d'ouvrages complémentaires permettant de traiter les effluents prétraités de l'abattoir.

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour les trois lots, la consultation a été lancée le 4 mai 2018.

La date limite de réception des offres a été fixée au 20 juillet 2018 à 11h00.

A l'issue de cette procédure, 9 plis ont été remis dont 2 pour le lot n°1, 1 pour le lot n°2 et 6 pour le lot n°3.

La commission des marchés réunie le 10 avril 2019 propose d'attribuer le marché aux candidats suivants :

- Lot n°1 (ouvrage de traitement – équipements et génie civil) : groupement OTV-MSE (Mandataire)/SAS VIGIER/BERGEY NAVARRE pour un montant de **4 305 550 € HT**.
- Lot n°2 (canalisations) : groupement ERCTP (mandataire)/MONTASTIER pour un montant de **307 262 € HT** correspondant à la variante.
- Lot n°3 (poste de refoulement des eaux usées) groupement MIANE ET VINATIER (mandataire)/ERCTP pour un montant de **80 921 € HT** comprenant les prestations supplémentaires éventuelles n°3, 5 et 6.

Soit un total de **4 693 733 € HT** pour l'ensemble de l'opération.

Cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau.

VU le Code de la Commande Publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des marchés aux candidats proposés par la commission des marchés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Prestations relatives aux opérations d'hydrocurage des réseaux et des stations : attribution du marché

La Communauté de Communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a décidé de passer un accord cadre à bons de commande concernant l'hydrocurage des réseaux et stations d'assainissement pour une durée d'un an renouvelable une année.

Une mise en concurrence a été réalisée par le biais d'une procédure adaptée ouverte, le 5 mars 2019.

La date limite de réception des offres a été fixée au 29 mars 2019 à 12h00.

A l'issue de cette procédure, cinq plis ont été remis.

La commission d'assainissement, s'est réunie le 10 avril 2019 et a retenue l'entreprise SAUR pour un montant estimatif de 47 864 €HT.

VU le Code de la Commande Publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché accord cadre à bons de commande au candidat proposé par la commission assainissement : SAUR pour un montant global estimatif de 47 864 €HT.;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Convention d'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif avec l'ATD24

La Communauté de Communes exerce la compétence Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'ATD24 propose une mission d'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif (assistance technique et administrative) qui concerne les missions suivantes :

- Fonctionnement des installations : assistance technique, juridique et administrative

- Production de données règlementaires : bilans, contrôles annuels, RPQS, ...
- Etudes Ingénierie

La contribution définie par le Conseil d'administration de l'ATD24 s'élève à 2,20€HT/habitant. Pour l'année 2019, le montant de l'adhésion au service pour la Communauté de Communes est de 56 029,60€HT.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'ATD 24
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

Convention pour l'assistance technique à l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif avec Véolia Eau

Pour les interventions urgentes, sur les équipements d'assainissement, en dehors des heures de travail, il est préférable de conclure une convention pour un service d'astreinte avec Véolia, sur les communes d'Azerat, La Bachellerie, Condat (à partir du 1^{er} janvier 2020), Fossemagne, Hautefort/Saint Agnan, Pazayac, Thenon et Tourtoirac.

Cette convention sera d'une durée de 8 mois (jusqu'au 31 décembre 2019), pouvant être renouveler deux fois (jusqu'au 31 décembre 2021).

La valeur de cette prestation se monte à 1 400 €HT par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec VEOLIA EAU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

Vente de terrain sur la ZAE du Rousset

Monsieur le Président propose à l'assemblée la vente d'un terrain à la société Lagarde&Laronze, sise Charpenet 24120 Terrasson-Lavilledieu.

Les parcelles concernées sont situées sur la commune de Thenon dans la ZAE du Rousset : 737, 739, 740 cadastrées respectivement pour 172m², 2591m², 4134m² et les parcelles 743p et 725p formant le lot C du plan de division établi le 29 octobre 2014 d'une superficie de 664m².

La superficie totale de ces parcelles est de 7 561m² qu'il est proposé de vendre au prix de 32 000€ HT, soit 38 400€ TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre les parcelles situées sur la commune de Thenon dans la ZAE du Rousset : n°737, n°739, n°740 cadastrées respectivement pour 172m², 2591m², 4134m² et les parcelles n°743p et n°725p formant le lot C du plan de division établi le 29 octobre 2014 d'une superficie de 664m² pour une superficie totale de 7 561m² ;
- **DECIDE** la vente de ces parcelles pour un montant de 32 000€ HT, soit 38 400€ TTC à la société LAGARDE&LARONZE sise Charpenet à Terrasson-Lavilledieu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment les compromis de vente et acte de vente.

OPAH : lancement de l'étude pré opérationnelle

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTTH) souhaite en partenariat avec la Communauté de communes Vallée de l'Homme (CCVH) et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), lancer une étude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'un Programme d'Amélioration de l'Habitat.

L'ambition des trois Communautés de Communes, au-delà de leur volonté de faire en sorte que le territoire du Pays Périgord Noir soit entièrement couvert par ce type de procédure, est en particulier de répondre aux besoins des populations résidentes actuelles et à venir (politique d'accueil), tout en préservant la mixité sociale et en prenant en compte les spécificités du territoire en termes de répartition de l'offre de logements au regard des potentialités de développement. Il s'agira, par ailleurs, dans le cadre du changement climatique, de bien identifier les enjeux au niveau de la précarité énergétique alors que dans le même temps devront être pris en compte les diagnostics du Plan Climat Air Énergie Territorial développé par chacune des Communautés de Communes.

La réalisation de l'étude pré-opérationnelle devra permettre de confirmer l'opportunité du projet de Programme d'Amélioration de l'Habitat et d'en préciser les objectifs opérationnels, dans le cadre des orientations de l'ANAH et de sa programmation budgétaire, et de formaliser notamment le projet de convention de programme ainsi que le cahier des charges de l'animation de l'opération. Concernant les objectifs opérationnels ils devront être définis au niveau de chacune des Communautés de Communes afin d'établir l'intérêt de mener ou non un ou des programmes sur l'ensemble du territoire ou par Communauté de Communes.

Afin de mener à bien la consultation, la CCSPN, la CCVH et la CCTTH auront recours à un groupement de commandes selon une convention désignant la CCTTH comme « coordonnateur », conformément à la faculté offerte par les articles L2113-6, L2113-7 de l'**ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018**.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ces articles, une convention est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et notifier le marché et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, au vu des montants à engager pour les prestations et travaux, les procédures de la commande publique seront de type adaptées.

Plan de financement prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle :

Coût	Financement
80 000 € HT (96 000 € TTC)	- Anah (50 %) : 40 000 €
	- Conseil Général (25 %) : 20 000 €
	- Communautés de Communes (25 % du HT + TVA) : 36 000 €

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations en date du 11 avril pour la CCVH et du 15 avril pour la CCSPN autorisant par conventionnement la mise en place d'un groupement de commandes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L. 2123-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et notamment l'article R.2123-1 1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un Programme d'Amélioration de l'Habitat en partenariat avec les Communautés de Communes Sarlat Périgord Noir et Vallée de l'Homme,
- **DÉCIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en œuvre de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre d'un groupement de commandes,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle,
- **DÉCIDE** de solliciter la participation financière de l'ANAH à hauteur de 50 % du montant prévisionnel estimé à 80.000 € et du Conseil Général de la Dordogne à hauteur de 25 %,
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières s'y rapportant.

Structuration Touristique des Territoires : convention avec la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour le financement du poste Chef de projet structuration touristique en Vallée de la Vézère, suite aux modifications de financement du Conseil Régional

Depuis 2016, les deux communautés de communes et leurs offices de tourisme collaborent dans le cadre de l'appel à projet régional «structuration touristique des territoires Aquitains » autour de 5 axes de travail : Modernisation des structures d'accueil ; Professionnalisation et démarches collectives de qualité ; Stratégie numérique partagée ; Optimisation des moyens financiers ; Observation locale et prospectives.

Un plan d'actions a été établi sur 5 ans (2016-2020) pour la traduction de ces objectifs, en prenant en compte les objectifs de l'Opération Grand Site Vallée de la Vézère.

Un certain nombre d'actions ont vu le jour : circuits de géocaching Terra Aventura, Site internet de l'Office de Tourisme Vézère Périgord Noir, Wifi territorial, opération collective NF Environnement « sites de visites », Charte éco-tourisme, réseau Greeters.

La Région Aquitaine a accompagné l'animation du projet par l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % sur les salaires et charges du chef de projet structuration touristique jusqu'en janvier 2019.

Au terme du conventionnement avec la Région, les 2 territoires ont exprimé le souhait de poursuivre le travail ensemble, notamment pour continuer le déploiement du wifi territorial, pour lancer la mise en œuvre de la Charte éco-tourisme, pour animer le réseau Greeters.

La Région a fait savoir qu'elle renouvelle son soutien pour une période de trois ans sur la base d'une aide dégressive à l'ingénierie selon les modalités suivantes :

30% pour la 4^{ème} année (2019) ; 25% pour la 5^{ème} année (2020) ; 20% pour la 6^{ème} année (2021).

Il convient donc de renouveler la convention de financement conclue en 2016 avec la Communauté de Communes Vallée de l'Homme sur la base de ces nouvelles modalités d'aide régionale.

Compte tenu du fait que le chef de projet travaillera à l'animation du projet des deux communautés de communes, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de participer au financement de ce poste à hauteur de la moitié de la part non subventionnée, soit :

Pour 2019 : 35%

Pour 2020 : 37,5%

Pour 2020 : 40%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes au financement du poste de Chef de Projet,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement avec la CC Vallée de l'Homme,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

Transports scolaires Modalités de fonctionnement et conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Nouvelle Aquitaine est compétente en matière de Transport Scolaire et a décidé d'harmoniser les règles tarifaires et de prise en charge des élèves sur tout le territoire de la Nouvelle Aquitaine.

Un nouveau règlement de service a été adopté par la Région le 4 mars dernier pour l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Les organisateurs secondaires appelés AO2 restent les interlocuteurs de proximité pour les inscriptions et la gestion des circuits.

Les inscriptions des élèves se feront en priorité par Internet via le site dédié. Cependant, il sera toujours possible de s'inscrire auprès de l'organisateur secondaire.

De plus, la Région a décidé de mettre en place un tarif en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

Tranche de quotient familial	1	2	3	4	5
Quotient familial mensuel	0€ à 450€	451€ à 650€	651€ à 870€	871€ à 1250€	> à 1 250€
Tarif annuel Demi-pensionnaire	30€	50€	80€	115€	150€
Tarif annuel Interne	27€	45€	72€	103,50€	135€

Compte-tenu de la modularité de la participation des familles en fonction de leur niveau de ressources et de l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire, il est proposé de conserver cette tarification sur la Communauté de Communes et de ne pas venir y apporter une participation complémentaire.

La Communauté de Communes conserve la gestion des 12 circuits sur le Terrassonnais auxquels s'ajoutera la ligne Nadaillac-Brive que gérât jusqu'alors la commune de La Feuillade.

Interviennent également sur notre territoire, le SIVS de Thenon et le SIVOS d'Excideuil qui restent organisateurs secondaires.

Une convention sera conclue avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de matérialiser les conditions de partenariat et notamment les missions qui seront déléguées dans l'organisation du service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des nouvelles modalités de gestion et de tarification de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **APPROUVE** la poursuite de la gestion des 12 circuits du Terrassonnais et du circuit de Nadaillac-Brive (en lieu et place de la commune de La Feuillade) par la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette affaire, notamment la convention de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine.

M Armaghanian aborde la question du renouvellement du mobilier urbain en lien avec le transport scolaire et de la matérialisation des arrêts de bus sur la chaussée et s'interroge sur la prise en charge financière de ces éléments. Il est indiqué que ces investissements ou aménagements sont du ressort de la collectivité qui détient la compétence voirie à savoir la commune et que les statuts de la communauté de communes ne prévoient pas le financement de ces équipements.

Attribution de subventions aux associations

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant les demandes de subvention des associations

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations suivantes et de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs 2019 avec les structures :

Association bénéficiaire	Montant 2019	Observations
Mission Locale du Périgord Noir Place Marc Busson 24200 SARLAT	25 170,20€	1,10€/habitant
Mission Locale du Haut Périgord Rue Henri Saumande 24800 THIVIERS	177,60€	1,60€/habitant Pour la commune de Ste-Trie
Centre Social et Culturel Intercommunal 5, place Montaigne 24210 THENON	127 530€	Concerne l'Accueil de Loisirs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'attribution des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Association bénéficiaire	Montant 2019
Mission Locale du Périgord Noir Place Marc Busson 24200 SARLAT	25 170,20€
Mission Locale du Haut Périgord Rue Henri Saumande 24800 THIVIERS	177,60€
Centre Social et Culturel Intercommunal 5, place Montaigne 24210 THENON	127 530€

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire et notamment les conventions avec les organismes concernés.

La Secrétaire,
Catherine LUSTRISSY

Le Président,
Dominique BOUSQUET